



HYDREAULYS

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020
(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2023/08

Nature de l'acte : Marché public

Objet : Consultation sur devis – Suivi scientifique du site de renaturation de Rennemoulin/Villepreux – Année n+4 – Attribution et signature du marché.

Le Président d'HYDREAULYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de conclure un marché public pour le suivi scientifique de l'année n+4 du site de renaturation de Rennemoulin/Villepreux.

Vu la demande de prix transmise à quatre (4) entreprises,

Vu les deux (2) propositions reçues,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE :

DE RETENIR le classement des offres proposé dans le tableau d'analyse des offres,

DE SIGNER le marché public pour le « le suivi scientifique du site de renaturation de Rennemoulin/Villepreux – Année n+4 », avec la société **Hydrosphère**, sise Agence Paris Nord (Siège) 2 avenue de la mare à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) - SIRET : 419 589 783 00036, au motif qu'elle présente une offre qui répond aux caractéristiques techniques du cahier des charges.

D'INDIQUER que le montant s'élève à 9 194 €HT et que le marché prend effet à compter de l'émission d'un bon de commande.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera inscrite au recueil des délibérations d'HYDREAULYS.

Versailles, le 10 mai 2023

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS



Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230510-DECPDT202308-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023